



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



adem

AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI

Orientation professionnelle
Partenaire de la Maison de l'Orientation

Apprentissage pour adultes



L'apprentissage pour adultes est défini par le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 et s'intègre dans la logique de « l'apprentissage tout au long de la vie ».

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Cet apprentissage s'adresse à toutes celles et à tous ceux, qui à l'âge adulte, désirent apprendre un métier/une profession et acquérir une qualification reconnue et sanctionnée par des diplômes étatiques officiels.



CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans;
- Ne plus être sous régime scolaire initial ou sous contrat d'apprentissage initial depuis au moins 12 mois;
- Être affilié(e) au Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS) pendant au moins 12 mois (continus ou non) et ce à raison de 16 heures par semaine au moins.

QUALIFICATIONS

- Diplôme de Technicien (DT)
- Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)
- Certificat de capacité professionnelle (CCP)
- Diplôme étranger correspondant au DAP ou au BTS (apprentissage transfrontalier)

La liste avec les métiers/professions d'apprentissage est disponible au Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).

INDEMNISATION

L'entreprise formatrice paie à l'apprenti(e) le salaire social minimum pour salariés non qualifiés (2.570,93 € depuis le 1er septembre 2023).

La différence (complément d'indemnité) entre ce montant (salaire social minimum pour salariés non qualifiés) et l'indemnité d'apprentissage payée en formation initiale lui est remboursée.

DEROULEMENT

1. Entre début mai et mi-septembre : Prendre un rendez-vous auprès du Service d'orientation professionnelle (voir adresse correspondante sur le dos de couverture) en vue d'introduire personnellement une demande d'admission à l'apprentissage pour adultes.
2. Documents à ramener lors du rendez-vous:
 - la carte de la Sécurité sociale luxembourgeoise;
 - le certificat d'affiliation du Centre d'Affiliation de la Sécurité Sociale (à demander auprès de www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation)
Attention: validité limitée à un mois;
 - la carte d'identité ou le passeport valable et le cas échéant
 - l'attestation d'enregistrement (carte de séjour), respectivement le titre de séjour;
 - les bulletins scolaires, diplômes ou certificats luxembourgeois

ou

- les attestations d'équivalence des bulletins scolaires, des diplômes et/ou certificats étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;
 - le curriculum vitae.
3. La commission consultative décidera de l'accès et de l'admission des candidats ayant introduit un dossier complet. Les personnes seront informées par courrier de cette décision.
 4. En présentant l'accord au Service d'orientation professionnelle, le candidat obtient des adresses de patrons-formateurs ayant déclaré des postes d'apprentissage vacants.
 5. Après avoir trouvé un patron-formateur, le candidat est tenu de se présenter personnellement au Service d'orientation professionnelle afin de recevoir les documents nécessaires en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage et de l'inscription au sein d'un établissement scolaire.
 6. Ces documents sont émis jusqu'au 1er novembre au plus tard.



ENCADREMENT

L'encadrement des apprentis adultes est assuré par :

- l'entreprise avec laquelle un contrat d'apprentissage est conclu ;
- les conseillers à l'apprentissage des différentes chambres professionnelles ;
- le personnel enseignant et socio-éducatif des lycées techniques ou du Centre National de Formation Professionnelle Continue.

Contact et information:

ADEM - Service d'orientation professionnelle



Maison de l'Orientation

Luxembourg

29, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg

Tél.: 247 85480



ADEM Agence Esch/Belval

Esch-sur-Alzette

1, bd Porte de France
L-4360 Esch/Belval
(Entrée par l'Avenue du Swing)

Tél.: 247 75411



Maison de l'Orientation «Beim Park»

Diekirch

7, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Tél.: 247 65430

20240119

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.public.lu
29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Chambre des Salariés
www.csl.lu
18, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg
Tél. : 27 49 42 00



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Chambre des Métiers
www.cdm.lu
2, Circuit de la Foire Internationale, L-1016 Luxembourg
Tél. : 42 67 67 - 1



CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Chambre de Commerce
Service Formation professionnelle initiale
www.cc.lu
7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg-Kirchberg
Tél. : 42 39 39 - 210

CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

Chambre d'Agriculture
www.lwk.lu
261, route d'Arlon, L-8001 Strassen
Tél. : 31 38 76 - 1



Agence pour le développement de l'emploi | 19, rue de Bitbourg | L-1273 Luxembourg
Adresse postale: Boîte postale 2208 | L-1022 Luxembourg
Contact **Demandeurs d'emploi**: +(352) 247 88888 | Contact **Employeurs**: +(352) 247 88000
info@adem.etat.lu